



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 7 Novembre 2019
N° d'ordre de la délibération : 81
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 23 octobre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 7 Novembre 2019 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Actualisation du programme d'éclairage 2019

Etaients présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD et Raoul RASPEAU.

Etaients absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

La liste des opérations du programme d'éclairage peut être corrigée ou amendée par le bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée, sauf demande écrite de la commune précisant ses priorités et ses urgences avérées.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 7 Novembre 2019
N° d'ordre de la délibération : 81
N° de feuillet : 2/2**

Actualisation du programme d'éclairage 2019

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau) ;
- Installation d'horloges astronomiques ;
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

L'actualisation du programme 2019 d'éclairage porte sur le remplacement ou l'annulation d'opérations, la régularisation d'opérations engagées en raison d'une urgence avérée entre deux réunions de bureau, l'actualisation du montant des opérations existantes ainsi que sur l'ajout de nouvelles opérations.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter la liste des opérations annexée à la présente délibération qui constitue l'actualisation du programme 2019 d'éclairage

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote ...	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 13 NOV. 2019